



Saint-Christophe-de-Double

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 AOUT 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 17 août 2022, s'est assemblé, en date du mercredi 24 août 2022 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h00.*

**Présent(e)s :** Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mmes BEROUJON Aurélie, PILLET Anne-Sophie, Adjointes, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes CABIROL Sandrine, MM. BARRETEAU François, BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme LEPELETIER Cécile (pouvoir à BEROUJON Aurélie), M. NOEL Michel (pouvoir à LECOULEUX Martine), MICHENAUD Christophe  
Mme PILLET Anne-Sophie a été élue secrétaire.

#### **QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	12
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	3

#### **Ordre du jour :**

- 📖 Evènement climatique du 20 juin 2022
- 📖 Affaires scolaires – Travaux, EMS, rentrée scolaire
- 📖 Finances – Ajustements de crédits
- 📖 Durée d'amortissement de travaux
- 📖 Antenne Orange – Proposition achat terrain par ATC France
- 📖 Demande autorisation de pose de câble ENEDIS sur parcelle YP71
- 📖 Personnel – Convention Centre de Gestion
- 📖 Restaurant La Forêt – Demande de climatisation
- 📖 Visite des logements 26.28 & 50.51 Le Bourg par SOLIHA
- 📖 Cabinet infirmier : révision du loyer
- 📖 Questions et Informations diverses

L'ensemble du Conseil Municipal accueille Mme Séverine Pélicano qui restitue la fresque réalisée par les enfants lors de la fête locale. Celle-ci sera installée sous le préau de l'école.

Madame la Maire projette ensuite une vidéo faite par drone qui montre l'importance des dégâts causés par l'orage de grêle du 20 juin dernier sur les toitures de l'église, de la mairie, de l'ancien presbytère...

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, après lecture, le procès-verbal établi suite à sa séance du 28 juin 2022.

## **1- Affaires scolaires**

### **➤ EMS**

Après analyse du budget prévisionnel de financement de l'école multi-sports pour l'année scolaire 2022-2023 qui s'équilibre à 2 752.89 € et prévoit une participation du Conseil Départemental de la Gironde de 1 072.50 €.

Considérant l'intérêt d'initier les enfants aux pratiques sportives ;

Considérant le bilan très satisfaisant : présence assidue, aucun problème avec les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** que L'E.M.S. reprendra ses activités à compter du 23 septembre 2022.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de l'E.M.S.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

### **➤ Effectif rentrée scolaire 2022-2023**

Cette année, il y a 63 inscrits à l'école, dont 6 nouveaux.

### **➤ Capteurs CO2**

Les capteurs CO2 installés dans les classes ont été remboursés par le Ministère de l'Education Nationale.

### **➤ Travaux**

- Les agents ont réenduit et repeint le préau.

- Patrick Delut a démonté le plancher et refait le solivage de la classe de Coralie Dubau. Un ragréage du sol a été fait et nous sommes en attente du revêtement PVC qui devrait arriver demain.

- M. Vasquez, plaquiste, a refait un pan de mur très abîmé.

- Les dalles du plafond qui avaient été endommagées par l'orage de juin ont été changées par les agents.

- Le chéneau de la cantine a été refait.

- Les anciens bureaux qui étaient stockés dans la cave ne seront plus utilisés. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fait le choix de rétrocéder ces bureaux à l'Association de parents d'élèves « Les P'tits Loulous » et décide de laisser l'Association s'occuper leur mise en vente. La recette permettra à l'Association de faire bénéficier les enfants de l'école de divers matériels pédagogiques.

## **2- Finances**

### **➤ Evènement climatique**

Madame la Maire rappelle que le 20 juin 2022, un violent orage de grêle a fortement endommagé les bâtiments communaux. En sa qualité de propriétaire, la commune a déclaré le sinistre auprès de la SMACL Assurances. A la suite de cette déclaration, l'assurance a désigné un expert chargé notamment de procéder au calcul de l'indemnité due à la commune au titre de son contrat. La SMACL a accepté, afin de réaliser les travaux d'urgence, toitures de la mairie et de l'ancien presbytère, et vitraux de l'église notamment, de verser un acompte sur l'indemnité à venir de 90 000.00 euros qu'il convient de répartir entre les budgets, soit 63 000.00 € pour le budget communal et 17 000.00 € pour le budget logements sociaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le contrat d'assurance passé avec SMACL assurances

Considérant que l'orage du 20 juin 2022 a causé beaucoup de dommages aux bâtiments communaux,

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit par la commune auprès de SMACL Assurances

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ Accepte l'acompte versé à titre d'indemnité de sinistre d'un montant de 90 000.00 € :
- ✓ Charge la Maire de procéder à l'enregistrement comptable de la somme.

Vote :

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

➤ **Commune**

**VIREMENT DE CREDITS**

Madame la Maire expose au Conseil que les participations versées au SDEEG s'analysent comme une subvention d'équipement, les crédits du budget de l'exercice 2022 prévus étant insuffisants pour certaines lignes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Art. 21578 – Autre matériel et outillage de voirie – opération 52	D 21578 Op 52	-141 559.93 €		
Art. 2041582 – Autres groupements, bâtiments et installations – opération 52			D 2041582 Op 52	+141 559.93 €
<b>TOTAL</b>		<b>-141 559.93 €</b>		<b>+141 559.93 €</b>

➤ **CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Considérant que la SMACL verse un acompte sur le remboursement des dégâts subis suite à l'orage de grêle, Madame la Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'intégrer cette somme et d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Articles	Sommes	Articles	Sommes
020 – Dépenses imprévues	D 020	-25 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement	D 023	+45 000 €		
Art 21318 – Autres bâtiments publics	D 21318	+30 000 €		
Art 21318 – Autres bâtiments publics	D 21318	+40 000 €		
021 – Virement à la section de fonctionnement			R 021	+45 000 €
Art. 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			R 7718	+73 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+118 000.00 €</b>		<b>+118 000.00 €</b>

Le Conseil approuve les virements et crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

➤ **Logements sociaux**

Madame la Maire expose au Conseil que le montant des travaux de réparation suite à l'orage grêle sont supérieurs aux crédits du budget de l'exercice 2022 prévus pour certaines lignes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	D 023	+50 000 €		
Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement			R 021	+50 000 €
Art. 022 – Dépenses imprévues	D 022	- 3 000 €		
Art. 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments	D 61228	-30 000 €		

Art 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			R 7718	+17 000 €
Art 2313 - Constructions	D 2313	+50 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>+67 000 €</b>		<b>+67 000 €</b>

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

➤ **Amortissement**

Le receveur municipal nous a fait connaître que la commune doit amortir certaines subventions portées en investissement.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées au compte 204 conformément à l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et débutent l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, à compter de 2023,

- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 15 ans
- Charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

**3- Personnel**

➤ **Convention de médiation**

La Maire informe l'assemblée : *La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.*

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;  
Sur le rapport de Madame la Maire après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- **De rattacher** la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'autoriser** la Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

➤ **Médecine du travail**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

➤ **Service de remplacement**

Le service de remplacement du CDG a été sollicité pour pallier l'absence de la secrétaire de mairie pendant ses congés. Nous n'avons, à ce jour, aucune proposition.

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire appel à un CDD pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité en l'absence de réponse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **CHARGE** Madame la Maire d'établir un contrat adéquat,

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

#### **4- Antenne relais**

En novembre 2020 la commune a signé une convention avec la société ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile, au Stade Municipal. Par courrier du 23 février 2022, la commune a été informée que la société ATC France, acteur majeur des infrastructures de télécommunication, devenait le nouveau bailleur. La commune met à disposition de cette société une parcelle de terre de 70 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel de 500.00 €.

La société ATC France a fait part à la mairie, par courrier du 23 juin 2022, de son désir de faire l'acquisition de la parcelle de 70m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée XE 125 d'une contenance de 3470 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée l'antenne relais de téléphonie mobile.

Le conseil municipal, à la majorité souhaite connaître la raison de la demande d'achat de cette parcelle.

#### **5- La CALI**

Comme chaque année, la CALI sollicite la commune pour la mise à disposition d'une salle pour des ateliers du Relais d'Assistants Maternelles environ 4 à 5 fois dans l'année.

Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition l'espace culturel, comme l'an passé et autorise Madame le Maire à signer la convention à titre gratuit.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

#### **6- Révision loyer Cabinet Infirmier**

David Mesnier s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, considérant que la hausse légale des loyers commerciaux est très élevée, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer cette année.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

#### **7- Panneau Pocket**

L'abonnement à l'application Panneau Pocket arrive à échéance. La proposition d'une durée de trois ans offre un semestre supplémentaire. Coût : 325 € HT.

L'application est très utile pour la diffusion d'informations à la population.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renouveler l'abonnement pour une période de trois ans.

Vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

## Questions et Informations diverses

### PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité et de Programme Local de l'Habitat (PLUi-HD), la CALI, accompagné du Bureau d'études Métropolis organise des circuits bus sur une journée à destination des maires du territoire. Chaque élu pourra présenter au fil de la visite des caractéristiques du territoire de sa commune, et partager le vécu du territoire intercommunal et communal, les évolutions récentes ou historiques, les problématiques et enjeux ressentis.

### Travaux de voirie

Les routes du Stade, du Grand Chemin à Paillot et de la Chapelle du Pin ont été refaites. La route du Grand Chemin a été abîmée dès le lendemain par un mobil home qui a crevé. Le propriétaire va payer la réparation. Des travaux de point à temps seront réalisés à la rentrée.

### Achat de matériel

La remorque a été livrée et la débroussailleuse Lagarde sortie de l'inventaire.

### Feu d'artifice

Le feu d'artifice pour la fête locale n'a pas pu avoir lieu en raison d'un arrêté préfectoral pour le risque des feux de forêt. Brézac propose commercialement différentes solutions :

- Le report du feu à une date ultérieure de l'année 2022 sans frais.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de le maintenir en 2022, nous pouvons vous proposer de reporter 50% du budget 2022 sur le projet 2023 et 50% du budget 2022 sur le budget 2024.

### Archives municipales

Le traitement des archives est repoussé car la toiture de la mairie n'est pas encore refaite. Le Département a accordé une subvention de 7000.00 €.

### Vidéosurveillance

La demande de subvention pour les caméras de vidéosurveillance n'a pas été acceptée.

### Eclairage public

Les travaux des lampadaires sur le parking de l'Espace Culturel vont débuter. Une question est posée quant à l'éclairage la nuit. Cela fait partie de l'éclairage public et ils fonctionnent avec ceux du bourg.

### Comité d'Organisation des Loisirs

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022, un nouveau bureau a été constitué composé de Laurent Vergnaud, Président, Audrey Boutillon, vice-présidente, Philippe Deville, Secrétaire, Jordane Schmit, Adjointe, Clément Lefebvre, trésorier, Sandrine Cabirol, Adjointe.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H40*

**Prochain Conseil Municipal**  
**Lundi 26 septembre 2022 – 18:00**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)  
Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

La Maire,

La Secrétaire de séance,

